



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2022-060

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition de l'Entreprise BEST ENERGIES sise 36 rue Beaumarchais 93100 Montreuil-sous-Bois, relative à un contrat de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage des bâtiments communaux et le suivi d'exécution du marché, pour un montant de 27 650,00 euros hors taxes, soit 33 180,00 euros toutes taxes comprises,

DECIDE

- **Article 1 :** D'approuver et de signer le contrat de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec l'Entreprise BEST ENERGIES sise 36 rue Beaumarchais 93100 Montreuil-sous-Bois, pour :
 - le renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques de chauffage pour un montant de 15 300 € HT soit 18 360 € TTC. Le contrat comprend en plus une option relative une mission d'étude de faisabilité pour la suppression du fioul sur les 4 sites Ecole Rosa Bonheur / Ancien restaurant Rosa Bonheur / Maison des Bonheurs / Eglise (faisant suite au projet de chaufferie centrale Granulés présenté par ENGIE), qui s'élève à 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.
 - le suivi d'exécution du marché pour un montant annuel de 7 850 €HT soit 9 420 € TTC.
- **Article 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :
2 8 DEC. 2022

Certifiée exécutoire le : **2 8 DEC. 2022**



Magny les Hameaux, le 28 décembre 2022

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Maire Adjointe,


Frédérique DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).